

LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT SAS
SAS au capital de 187.500 euros
SIRET 52824980800049 RCS Nanterre
16 RUE FRANCOIS ORY
92120 MONTROUGE
N° TVA FR05528249808



Tel 0825884399
Fax
Email client.lacartecarburant.com
Site Internet www.carburantpro-intermarche.com

Votre facture	
Votre no de client	17232
Numéro de facture	26021028153
Date de la facture	28/02/2026

MONSIEUR THOMAS SERRES
MAS DU VIEUX CHENE.
-
46600 MONTVALENT

N° TVA FR79809423668

Montants exprimés en EURO

No Carte	Date de transaction	Heure	Station	Code Chauffeur	Km	Produit Service	Qté	PU. TTC	% TVA	Montant TTC
0000010	27/02/2026	19:04	50313-MARTEL-Intermarche	0000	0	B7 GAZOLE	75.15	1.669	20.00	125.43
Sous Total Carte 0000010 (Carburant PRO)										125.43
dont carburant :										125.43
Sous Total SERRES										125.43
0000030	23/02/2026	15:16	50313-MARTEL-Intermarche	0200	0	B7 GAZOLE	85.88	1.639	20.00	140.76
Sous Total Carte 0000030 (Carburant PRO)										140.76
dont carburant :										140.76
Sous Total SERRES 2										140.76
Total des consommations sur la période										266.19
dont carburant :										266.19
								Mnt HT	% TVA	Mnt TTC
Frais de Gestion									6.66	7.99
Abonnement Carburant PRO								3		Gratuit
Pack services et assurance vol								1	8.00	9.60
Total à payer pour la période										283.78

Synthèse TVA

Produit Service	% TVA	Qté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
INTERMARCHÉ					
B7 gazole	20.00	161.03	221.83	44.36	266.19
AUTRES	20.00		14.66	2.93	17.59
Total			236.49	47.29	283.78

* L'unité de la quantité dépend du produit. Elle est comptabilisée en litres pour le carburant, en KWh pour la recharge électrique, en minutes pour le parking de la recharge électrique et en numéraire pour les autres produits ou services.

Règlement à l'échéance du 10/03/2026 par prélèvement automatique
Sur le compte bancaire dont l'IBAN est FR7617807008287542160400266

En cas de non-paiement à la date prévue aux présentes, des intérêts de retard vous seront facturés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf dispositions contractuelles différentes, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'y ajoutera selon les dispositions du décret n°2012-1115.
Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.